

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45          Présents : 42          Votants : 45**

Présents :

ARAYE Anne-Gaëlle, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, BOUYNET Michel, CAILLAT Gérald (suppléant de Jean-Paul BOUET), CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTEIL Dorothée, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Suppléants présents sans pouvoir délibératif : ARCHAMBEAU Guillaume, CIBERT Michèle, DURAMY Jean-Luc, GENEAU Philippe, PION Christiane, SUDRIE Ghislaine, TEULET Jean-Louis.

Absents, Excusés : PEIRO Marie-France, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana.

Pouvoirs :

- CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette
- CHABRERIE Juliana à MARTY Raymond
- PEIRO Marie-France à TEILLAC Christian

Secrétaire de séance : Josette BAUDRY

*La séance débute à 18h35.*

*Le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du 14 juillet 2020, Mme Colombel demande que les délégations des vice-présidents soient mentionnées, le compte rendu sera adapté en ce sens, il est validé.*

*Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la désignation des représentants élus au Comité Technique et au CHSCT.*

**2020-43 Collège des élus du Comité Technique et CHSCT**

Monsieur Le Président rappelle que la délibération du conseil en date du 31/05/2018, fixe à 4 le nombre de représentants de la collectivité (4 titulaires et 4 suppléants) au Comité Technique et au CHSCT afin d'avoir la parité entre élus et agents.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

Valide la proposition du Président pour la liste des représentants de la collectivité du Comité Technique et du CHSCT :

Comité technique		CHSCT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Gérard DEZENCLOS	Denis CROUZEL	Gérard DEZENCLOS	Denis CROUZEL
Christian TEILLAC	Dorothee DELTEIL	Christian TEILLAC	Dorothee DELTEIL
Serge LEONIDAS	Jacques VINCIGUERRA	Serge LEONIDAS	Jacques VINCIGUERRA
Philippe LAGARDE	Nathalie FONTALIRAN	Philippe LAGARDE	Nathalie FONTALIRAN

Précise que le Président de la Communauté de Communes présidera les deux instances

### **2020-44 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée :

Titulaires / Candidats	Suppléants / Candidats
Serge LEONIDAS	René ROUSSEAU
Denis CROUZEL	Nathalie MANET-CARBONNIERE
Christian GARRABOS	Jean-Paul BOUET
Jean-Paul DUBOS	Thierry PERARO
Laurent DELTREUIL	Josette BAUDRY

Le Conseil Communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

La liste ci-dessus est élue par 45 voix pour (unanimité)

Précise que la commission d'appel d'offres sera présidée par le Président de la Communauté de Communes.

### **2020-45 Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité**

Monsieur Le Président explique que L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de

5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire". En l'occurrence, la CCVH exerce cette dernière compétence.

Les missions de la commission intercommunale sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

La commission est composée par : le président de la CCVH préside la commission, il est accompagné par des élus de la CCVH, les associations de PMR (personnes à mobilité réduite), les associations d'utilisateurs.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** la création de la commission accessibilité telle que présentée ci-dessus.

**Décide** que les élus qui siégeront à la commission accessibilité en sont :

**Valide** la création de la commission accessibilité telle que présentée ci-dessus.

**Décide** que les élus qui siégeront à la commission accessibilité sont :

Philippe LAGARDE, Président

Jean-Paul DUBOS, Vice-président en charge du Patrimoine

Jean-Paul BOUET, Vice-Président en charge de la voirie et des réseaux

Christian TEILLAC, Vice-Président en charge de la santé

Isabelle DAUMAS-CASTANET, Vice-Présidente en charge de l'environnement

#### **2020-46 Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 26 membres ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUBAS	Valène DUPUY	Philippe GENEAU
AUDRIX	Claude THILLIER	Michèle CIBERT
CAMPAGNE	Thierry PERARO	Elisabeth CALMUS
COLY-SAINT-AMAND	Vincent GEOFFROID	Sylvie ROULLAND
FANLAC	Anne ROGER	Jeanne AUBARBIER
FLEURAC	Gérald CAILLAT	Jean-Paul BOUET
JOURNIAC	Michel BOUYNET	Jean-Louis TEULET
LA CHAPELLE AUBAREIL	Jean-Marie GIRARDOT	David LABADIE
LE BUGUE	Serge LEONIDAS	Anne Gaëlle ARAYE
LES EYZIES	Philippe LAGARDE	Gérard DEZENCLOS
LES FARGES	Sylvie COLOMBEL	Gilles CASALE
LIMEUIL	Jean-Claude HERVE	Nicole HULOT
MAUZENS ET MIREMONT	Philippe CHEYROU	Christiane PION
MONTIGNAC	Laurent MATHIEU	Josette BAUDRY
PEYZAC LE MOUSTIER	Joëlle JOUANEL MONRIBOT	Dorothee DELTEIL
PLAZAC	Marie-Claude ROUSSARIE	Michel CHRETIEN
ROUFFIGNAC	Laurent DELTREUIL	Raymond MARTY
SAINT AVIT DE VIALARD	Eric ALARY	Anne VRIELYNCK
SAINT CHAMASSY	Jean-Luc DURAMY	Roland DELMAS
SAINT FELIX DE REILHAC	Jean-François AUTEFORT	Dominique LAPORTE
SAINT LEON / VEZERE	Yannick DALBAVIE	Serge SEPART
SAVIGNAC DE MIREMONT	Sebastien CHAUADET	Ghislaine SUDRIE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	Nicole RENTET
THONAC	Magali TERUEL	Claudine LAWAREE-MALOYER
TURSAC	Jean-Claude DUGUE	Dominique ESTREGUIL
VALOJOUX	Christiane SALVIAT	Nathalie MANET-CARBONNIERE

## **2020-47 Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au SMBVVD. Les statuts du syndicat prévoient que les membres soient représentés par 1 titulaire et 1 suppléant par commune. La communauté de communes dispose donc de 26 délégués titulaires et 26 suppléants pour ses communes membres.

Le Président invite le Conseil communautaire à élire 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants au SMBVVD. Il fait appel à candidature.

Chaque commune a présenté un candidat pour le poste de titulaire et un candidat pour le poste de suppléant. Les candidats exposent leurs motivations.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Elit au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne les 26 candidats titulaires et 26 suppléants :

	Titulaires	Suppléants
AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Valène DUPUY
AUDRIX	Claude THUILLIER	Michèle CIBERT
CAMPAGNE	Laurent ALIX	Elisabeth CALMUS
COLY SAINT AMAND	Jean-Michel DEMONEIN	Vincent GEOFFROID
FANLAC	Yann DEVORSINE	Vincent ROGER
FLEURAC	Philippe BONNET	Jean-Paul BOUET
JOURNIAC	Cyril LOSTE	Cyrill LAPORTE
LA CHAPELLE AUBAREIL	Jean-Michel FAURE	Laure RAFFIER
LE BUGUE	François GENESTE	Michel BLONDEAU
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	Christine SYLVESTRE
LES FARGES	Sylvie COLOMBEL	Jean-Pierre CHAUVET
LIMEUIL	Nicole HULOT	Jean-Claude HERVE
MAUZENS MIREMONT	Thomas CASTANG	Jean-Yves DELMONT
MONTIGNAC	Josette BAUDRY	Christian TEILLAC
PEYZAC LE MOUSTIER	Nathalie CHEVALIER	Joël CLAUDE
PLAZAC	Denis CROUZEL	Christian DOLEAC
ROUFFIGNAC	Michel BOURDHEILH	Hubert ANGIBAULT
SAINT AVIT DE VIALARD	Eric ALARY	Yann MARTEAU
SAINT CHAMASSY	Manuel RESENDE PEDRO	Roland DELMAS
SAINT FELIX DE REILHAC	Jean-François AUTEFORT	Dominique LAPORTE
SAINT LEON SUR VEZERE	Philippe LAUGENIE	Anita JARDEL
SAVIGNAC DE MIREMONT	Roger BORDERIE	Philippe DUMONTEIL
SERGEAC	Isabelle DAUMAS-CASTANET	Paul RIGAU
THONAC	Alain MIDDEGAELS	Harold ECLAIRCY
TURSAC	Michel TALET	Régis GAGNADRE
VALOJOU LX	Jean-Pierre MEGE	Bruno BASTIAN

## 2020-48 Election des délégués au SMICTOM du Périgord Noir

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au SMICTOM du Périgord Noir, en représentation-substitution de 12 communes membres. Les statuts du syndicat prévoient que les membres soient représentés par 2 titulaires et 2 suppléants par commune.

Chaque commune a présenté un candidat pour chaque poste de titulaire et un candidat pour chaque poste de suppléant.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

	Titulaires	Suppléants
AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Jean-Michel BODIN
AUBAS	Elisa COUSIN	Olivier BENOITON
COLY SAINT AMAND	Vincent GEOFFROID	Michel NOUET
COLY SAINT AMAND	Jean-Louis BREUIL	David BARCONNIERE
FANLAC	Liliane LABATUT	Anne ROGER
FANLAC	Annie BECOURT	Laurent LANDET
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	Arnaud CARBONNET
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	Agnès DUBOIS
LES EYZIES	Amandine DALBAVIE	Françoise BAUDRY
LES EYZIES	Véronique COUTAND	Jean-Jacques MERIENNE
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	Jean-Pierre CHAUVET
LES FARGES	Sébastien LAROCHE	Olivier FRAYSSE
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	Bernard LEFEBVRE
MONTIGNAC	Marie-Paule HIAUT	Zohra BOUKHELIFA
PEYZAC LE MOUSTIER	Dorothee DELTEIL	Matthieu BAYLE
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	Stéphane DUBOIS
SAINT LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	Virginie FAGETTE
SAINT LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Serge SEPART
SERGEAC	Pierrette BELMONT	Jérémie ROUGIER
SERGEAC	Vincent JARDEL	Isabelle DAUMAS-CASTANET
THONAC	Cyril CERF	Claudine LAWARREE-MALOYER
THONAC	Patrick LE MELLEDO	Sébastien CULINE
VALOJOUXX	Christiane SALVIAT	Odile ROUX
VALOJOUXX	Philippe BASTIDE	Gérald BLAN

## 2020-49 Election des délégués au SMD3 – Assemblée sectorielle n°4

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au SMD3 du Périgord Noir, en représentation-substitution de 16 communes membres. Les statuts du syndicat prévoient que la communauté de communes soit représentée par 14 membres titulaires et 14 suppléants au sein de l'assemblée sectorielle n°4.

Il fait appel à candidature : 14 candidats pour les 14 postes de titulaires et 14 candidats pour les 14 postes de suppléants se déclarent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Elit à l'assemblée sectorielle n°4 du SMD3 les membres suivants :

Titulaires		Suppléants	
Campagne	Thierry PERARO	Campagne	Francis AUTEFORT
Saint Félix	Régis ROBERT	Les Eyzies	Arlette MELCHIORI
Audrix	Claude THUILLIER	Savignac de Miremont	Christine GUILLEMET
Les Eyzies	Jean-Pierre LACOSTE	Le Bugue	Philippe BRUN
Savignac	Jean-Paul SIMON	Coly Saint Amand	Jean-Louis BREUIL
Le Bugue	François GENESTE	Journiac	Daniel DELMARES
Coly-Saint Amand	Vincent GEOFFROID	Plazac	Denis CROUZEL
Journiac	Jean-Louis TEULET	Rouffignac	Valérie PAGES
Saint Avit de Vialard	Jean-Paul DUBOS	Mauzens	Jean-Daniel DUC
Plazac	Odile DELBOS	Saint Chamassy	Arlette BORIE
Limeuil	Eric HERVE	Les Eyzies	Gérard DEZENCLOS
Rouffignac	Arnaud VILLATE	Audrix	Michèle CIBERT
Mauzens-Miremont	Myriam BERLAND CELERIER	Fleurac	Jean-Paul BOUET
Saint Chamassy	Roland DELMAS	Tursac	Michel TALET

## 2020-50 Désignation des délégués de l'EPIC Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère

Vu les statuts de l'EPIC adoptés le 19 juin 2014, fixant le nombre d'élus délégués à l'EPIC,

Monsieur le président fait appel à candidatures auprès des conseillers communautaires pour être délégué à l'EPIC Office de Tourisme « Lascaux Dordogne Vallée Vézère ». Il convient de désigner les 15 élus titulaires et 15 élus suppléants qui siégeront à l'EPIC.

Il est précisé que le comité de direction procédera à l'élection de son Président et Vice-président lors de la séance d'installation du comité de direction.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger à l'EPIC Office de Tourisme «Lascaux Dordogne Vallée Vézère ».

Titulaires		Suppléants	
Président CCVH	Philippe LAGARDE	Le Bugue	René ROUSSEAU
Campagne	Thierry PERRARO	Mauzens	Philippe CHEYROU
Fanlac	Anne ROGER	Saint-Chamassy	Roland DELMAS
Le Bugue	Anne Gaëlle ARAYE	Fleurac	Jean-Paul BOUET
Coly-Saint Amand	Vincent GEOFFROID	Audrix	Claude THUILLIER
Montignac	Marie-France PEIRO	Montignac	Chantal LABROUSSE
Sergeac	Isabelle DAUMAS-CASTANET	Aubas	Valène DUPUY
Thonac	Christian GARRABOS	Les Farges	Sylvie COLOMBEL
Rouffignac	Sandrine BENAGLIA	Montignac	Christian TEILLAC
Limeuil	Jean-Claude HERVE	Les Eyzies	Gérard DEZENCLOS
Montignac	Nathalie FONTALIRAN	Valojoux	Nathalie MANET-CARBONNIERE
Saint Léon	Yannick DALBAVIE	Plazac	Florence GAUTHIER
Tursac	Michel TALET	Le Bugue	Joëlle VIGNAL
Peyzac	Dorothee DELTEIL	Le Bugue	Bernard CROUZET
Le Bugue	Jacques VINCIGUERRA	Montignac	Bernard LEFEBVRE

## **2020-51 Représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS Vallée de l'Homme**

Vu la délibération 2019-51 du 23 mai 2019 par laquelle la communauté de communes a créé le CIAS Vallée de l'Homme et fixé le nombre de membres au conseil d'administration

Le Président explique au conseil que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un Conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS, conformément à la délibération 2019-51 du 23 mai 2019, comprend :

- 10 Membres titulaires, élus en son sein par le Conseil communautaire de la Communauté de communes au scrutin majoritaire.

- 10 Membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président soumet à l'approbation du conseil une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration du CIAS.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide la liste des représentants élus de la Communauté de communes qui siégeront au CIAS Vallée de l'Homme suivante :

Michel BOUUNET

Juliana CHABRERIE

Dorothee DELTEIL

Valène DUPUY

Florence GAUTHIER

Yolande GENESTE

Vincent GEOFFROID

Laurent MATHIEU

David LABADIE

Thierry PERARO

## **2020-52 Désignation des délégués pour le syndicat mixte de SCOT Périgord Noir**

Par délibération 2018-10 du 11 janvier 2018 le Conseil communautaire a validé la création et l'adhésion au Syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir.

Il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté de communes qui siégeront au comité syndical suite au renouvellement des mandats.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Désigne :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
René ROUSSEAU	Yolande GENESTE
Florence GAUTHIER	Jean-Luc DURAMY
Raymond MARTY	Philippe CHEYROU
Nathalie MANET-CARBONNIERE	Françoise BAUDRY

### **2020-53 Délégués à l'EPCC Pôle d'Interprétation de la Préhistoire**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme siège à l'EPCC Pôle d'Interprétation de la Préhistoire et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

Désigne les délégués suivants pour siéger à l'EPCC Pôle d'Interprétation de la Préhistoire :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Isabelle DAUMAS-CASTANET	Marie-France PEIRO

### **2020-54 Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au CDAS et CNAS. Il explique que pour sa représentation au niveau du CNAS, il convient de désigner un délégué pour le collège des élus. Il précise le rôle du délégué.

Il rappelle que le Président a la charge de désigner un délégué pour le collège des agents.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

Désigne Monsieur Michel BOUYNET, Conseiller Communautaire, pour représenter la Communauté de Communes au CNAS.

### **2020-55 Délégués au Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24**

Monsieur Le Président rappelle que la compétence « Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière » a été transférée à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il a été décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Homme à compter de la même date.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes qui siègera au sein de cette structure.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

Décide de désigner :

Titulaire	Suppléant
Jean-François AUTEFORT	Jacques VINCIGUERRA

### **2020-56 Délégués au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Désigne les délégués suivants pour siéger au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant
Florence GAUTHIER	Jacques VINCIGUERRA

### **2020-57 Représentants au Pays du Périgord Noir et au GAL**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au Pays du Périgord Noir et qu'elle est représentée par deux élus au sein de cette instance. Elle doit en outre désigner un représentant pour le GAL (Groupe d'action locale Périgord Noir).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne :

Représentants Pays du Périgord Noir	
Sylvie COLOMBEL	CA + AG
Christian GARRABOS	
Roland DELMAS	CA + AG
Valène DUPUY	
GAL du Périgord Noir	
Nathalie MANET-CARBONNIERE	

### **2020-58 Représentants à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère à la Maison de l'Emploi et qu'elle est représentée par deux élus au sein de cette instance, dont un élu qui siège au Conseil d'Administration.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne les représentants à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir suivants :

Nathalie MANET-CARBONNIERE	AG + CA
Sylvie COLOMBEL	AG

### **2020-59 Délégués au Syndicat Périgord Numérique**

Par délibération du 2014-120 du 19 juin 2014 la CCVH a modifié ses statuts et décidé d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert Périgord Numérique.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque Communauté de communes adhérente soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Deux candidats souhaitent occuper le poste de délégué titulaire.

Il est donc procédé à une élection à bulletin secret :

45 votants / 45 suffrages exprimés :

Philippe Cheyrou obtient 27 voix

René Rousseau obtient 18 voix

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,**

Désigne Philippe CHEYROUX en qualité de délégué titulaire pour représenter la CCVH au Syndicat Périgord Numérique et René ROUSSEAU en qualité de suppléant.

### **2020-60 Tarif de location longue durée des Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Monsieur Le Président explique que conformément à l'engagement pris à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et plus précisément dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme met en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) longue durée.

Ce service a pour but de proposer une nouvelle façon de se déplacer. Il doit être vu comme une alternative à la voiture individuelle et participer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet également à l'utilisateur de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Ces VAE pourront être loués 15 jours, un mois ou trois mois.

Suite à cela, une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pourra être proposée aux usagers.

Monsieur Le Président propose de fixer les tarifs de location longue durée des vélos électriques comme suit et précise que les bénéficiaires seront les résidents CCVH ou travailleurs sur la CCVH.

Tarif VAE et Accessoires	15 jours	1 mois	3 mois
VAE Tarif normal	20 €	30 €	70 €
VAE Tarif réduit*	10 €	20 €	45 €
Porte bébé	5 €	10 €	15 €
Remorque	10 €	15 €	35 €

\* tarifs spécifiques accordés aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

*Il est précisé que la location pourra être renouvelée jusqu'à 6 mois. Les vélos pourront être gardés chez les usagers pendant la durée de la location, et également le week-end. Ils pourront être loués par toute de personne majeure donc également par des retraités.*

*Philippe LAGARDE précise que les vélos sont différents que ceux proposés actuellement à la location, ils sont plus maniables et plus légers.*

*Laurent MATHIEU demande quelle est la démarche prévue pour louer ces vélos. Philippe LAGARDE répond qu'une convention devra être complétée entre le loueur et la Communauté de communes. La communication sera faite par la CCVH mais aussi par les communes.*

*Florence GAUTHIER informe qu'il a été signalé que les vélos actuellement en location ont déjà été utilisés en « vélo cross », ce qui est interdit. Philippe LAGARDE indique qu'il faudra mentionner les conditions d'usage des nouveaux vélos dans la convention de location.*

*Florence GAUTHIER trouve qu'il est dommage et restrictif d'être obligé de louer les vélos pour pouvoir bénéficier des aides à l'achat. Philippe LAGARDE trouve cette remarque juste et propose d'accorder des aides sans location préalable.*

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide la proposition de tarifs et les modalités précisées ci-dessus pour la location longue durée des vélos à assistance électrique.

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

#### **2020-61 Acte constitutif de régie de recettes pour la location longue durée de Vélos à assistance électrique**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est créé une régie de recettes et une sous régie de recette auprès du service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Les modalités de fonctionnement de la régie et de la sous régie de recette sont précisées dans leurs actes constitutifs.

ARTICLE 2 – La régie de recette est installée dans les locaux de la Communauté de Communes 28 Avenue de la forge 24620 Les Eyzies. La sous régie est installée au Pôle de Montignac 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac Lascaux

ARTICLE 3 – La régie et la sous régie fonctionnent du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie et la sous régie encaissent le produit des locations et des cautions en cas de dégradation du vélo. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fond au trésor pourra être ouvert auprès de la DDFIP de Dordogne.

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et prélèvement. En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches.

ARTICLE 7 - Un fond de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur des Eyzies.

- Un fond de caisse de 100 € est mis à disposition du sous régisseur de Montignac-Lascaux.

ARTICLE 8 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et le comptable public assignataire de Montignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2020-62 Montant et modalités de l'aide à l'achat de vélos électriques**

Monsieur Le Président rappelle que conformément à l'engagement pris à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et plus précisément dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme met en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) longue durée.

Pour prolonger ce service et inciter les administrés à acquérir leur propre vélo à assistance électrique pour leur déplacement il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de VAE.

Monsieur Le Président précise que la CCVH a prévu une enveloppe budgétaire annuelle (5000 €) pour 2020.

Aussi l'aide financière sera possible dans la limite de cette enveloppe. Une fois les fonds épuisés, il ne sera plus possible de délivrer d'aides financières pour l'achat de vélo à assistance électrique. L'opération pourra être renouvelée sur les années suivantes.

Proposition de tarifs et modalités :

Une seule aide par foyer fiscal délivrée, le montant de l'aide pour vélo à assistance électrique neuf serait de 200 €, dans la limite de 25 % du prix d'achat ou de 100 € dans la limite de 25 % du prix d'achat pour un VAE d'occasion. Aucune aide financière ne serait délivrée pour tout autre vélo (neuf ou d'occasion).

L'aide financière est réservée aux habitants majeurs de la CCVH.

L'aide financière peut être accordée aux personnes physiques, les personnes morales ne peuvent en bénéficier.

En obtenant l'aide financière délivrée par la CCVH, l'utilisateur s'engage à utiliser majoritairement le vélo acheté pour ses trajets entre son domicile et son travail.

Il s'engage également à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans suivant son achat.

Il s'engage également à ce que le vélo acheté avec l'aide financière ne serve pas pour une activité professionnelle (type livraison de repas ou autres).

Le versement de l'aide sera conditionné à la signature d'une convention régissant les engagements des deux parties.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide les propositions du Président relatives au montant et aux modalités de l'aide à l'achat de vélos électriques présentées ci-dessus.

Autorise le Président à signer les conventions avec les administrés pour cette aide à l'achat des VAE.

### **2020-63 Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'une instructrice des autorisations du droit des sols, grade Adjoint Administratif Territorial, a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour convenances personnelles.

Pour pourvoir à son remplacement, une procédure de recrutement a été effectuée, en tenant compte des nouveaux besoins du service Urbanisme liés à la gestion de la publicité et la signalétique.

Il s'avère que le candidat retenu par le jury de recrutement réuni le 28 juillet 2020, est un agent titulaire de l'Etat correspondant au grade de Technicien Territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu des nouveaux besoins liés au départ d'un agent et à la signalétique, il convient de renforcer les effectifs du service Urbanisme.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : instructeur ADS – publicité – signalétique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- 

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **2020-64 Création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de besoins spécifiques en personnel notamment pour le service du Développement Economique ainsi que pour le service des Ressources Humaines.

Monsieur le Président propose

- de créer un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) :
  - 1) assistant des RH/Formation
  - 2) animateur en développement économique
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois ou 60 mois dans certaines conditions (salarié de 50 ans et plus bénéficiaire de minima sociaux ; personne reconnue travailleur handicapé)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC + 25 %

- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 1) assistant des RH/Formation  
2) animateur en développement économique
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois ou 60 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC + 25 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **2020-65 Droit de Préemption Urbain (DPU)- Instauration et délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'acquérir prioritairement certains biens mis à la vente, afin de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement d'intérêt général (politique locale de l'habitat, équipements collectifs, développement des loisirs et du tourisme ...) ou de constituer des réserves foncières pour la réalisation de ces actions ou opérations.

Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Il s'agit d'un droit de préemption simple. Il ne s'applique donc pas à toutes les ventes. Ainsi, ne sont pas concernés les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans, les lots des copropriétés qui ont moins de 10 ans, et les actions ou parts de sociétés coopératives donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.

Afin d'en faciliter son exercice, il est proposé de déléguer à chaque commune le droit de préemption sur les biens situés en zones U et AU de son territoire.

Il est rappelé que les communes ont la possibilité, par délibération du conseil municipal, de subdéléguer au maire l'exercice de ce droit de préemption.

Considérant l'intérêt d'instituer un droit de préemption urbain afin d'avoir une bonne gestion du foncier pour favoriser la réalisation de projets communaux,

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Institue le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délègue l'exercice du droit de préemption à chaque commune sur les biens situés en zones U et AU de son territoire.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Précise en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Selon Claude THUILLIER, le mot « urbain » ne correspond pas bien au territoire.*

*Jean-Paul SIMON demande si l'avènement du PLUI annule tous les autres DPU. Anne PEYRE explique que tous les anciens DPU sont annulés et remplacés par le DPU présenté ci-dessus.*

*Michel TALET demande s'il est possible d'instaurer un DPU sur des secteurs naturels et agricoles, il est répondu que cet outil n'est pas adapté.*

*Anne ROGER demande si 2 zonages existent sur la même parcelle. Il est répondu que la partie U peut être préemptée.*

*Vincent GEOFFROID demande confirmation sur les zones concernées : tous types de zones U et AU.*

## **2020-66 Convention avec les communes membres pour l'instruction des autorisations relative à la publicité extérieure**

Monsieur Le Président rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 mars 2020, et est applicable depuis le 24 juillet 2020.

Les communes deviennent compétentes pour l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure, une fois le RLPi exécutoire. Pour mémoire, l'Etat instruisait ces demandes jusque là.

Afin de faciliter la mission des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation, il est proposé de confier l'instruction des demandes d'autorisations pour les dispositifs publicitaires au service instructeur de la CCVH.

Dans le cadre de la réorganisation du service, un agent du service consacrera une partie de son temps à ces dossiers.

Une convention est proposée aux communes pour définir les rôles respectifs de la commune et de la communauté de communes dans la procédure d'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure.

Modalités précisées dans la convention :

- La convention concerne l'instruction des demandes d'autorisation préalable (enseignes) ou de déclaration préalable (pré-enseignes, dispositifs publicitaires), comprenant le renseignement du public, la recevabilité et l'examen de la demande et la proposition de décision.
- Après signature de la convention, la communauté de communes est garante de l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure. La commune reste compétente pour la délivrance de ces autorisations. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
  - La commune assure le renseignement du public de premier niveau. Elle enregistre les demandes et les transmet au service intercommunal pour instruction.
  - Le service urbanisme de la communauté de communes assure l'instruction réglementaire de la demande : de l'examen de sa recevabilité à la rédaction de la décision.
  - La décision finale est signée par le maire.

*Anne PEYRE précise qu'un guide pratique sur la publicité extérieure et la signalétique est en préparation et sera distribué aux mairies, il est à destination des usagers et des élus.*

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide le projet de convention avec les communes pour l'instruction des autorisations relative à la publicité extérieure.

Précise que les communes devront délibérer pour la signature de cette convention.

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

### **2020-67 Dégrèvements possibles liés à la crise sanitaire - CFE**

Monsieur Le Président rappelle que, la Cotisation Foncière des Entreprises est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

La Communauté de communes, ayant opté pour le régime Fiscal Professionnel Unique (FPU), perçoit la CFE. La part qui était précédemment perçue par les communes est reversée aux communes par la CCVH par le biais de l'attribution de compensation.

Monsieur Le Président expose que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Des simulations ont été réalisées par la DGFIP portant sur les bases taxées en 2019

- 137 établissements concernés
- cotisations intercommunales concernées 384 707 €
- montant total du dégrèvement (par Epci + par Etat) : 256 471 €
- montant restant à la charge de la collectivité : 128 236 €

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur Le Président précise sa position : il propose de ne pas adopter cette disposition qui ne concerne qu'un secteur limité d'activités. L'ensemble des activités ont été touchées par la crise sanitaire. Il regrette en outre que cette proposition arrive aussi tardivement alors que dès le début de la crise, la collectivité a mis en place des aides avec les partenaires tels que la Région et des aides directes à destination des entreprises du territoire.

Il n'exclut pas de mettre en place un dispositif complémentaire d'aides directes après la saison estivale en fonction de la situation des entreprises.

Il souligne également les efforts financiers qui vont être à fournir pour soutenir les établissements satellites de la Communauté de communes.

*Nathalie FONTALIRAN indique qu'elle est favorable à cette mesure de dégrèvement car, selon elle, ils concernent les secteurs les plus impactés par la crise. Les codes APE concernés sont nombreux.*

*Laurent MATHIEU ajoute que cela concerne effectivement un secteur en souffrance mais qu'il faut également aider les autres secteurs d'une manière juste et égalitaire.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE informe qu'elle a été sollicitée par beaucoup d'entreprises pour des aides liées à la crise sanitaire. Elle explique qu'il y a beaucoup de confusions sur la communication relatives à ces aides et que les entreprises ont eu l'impression d'un traitement inégalitaire. En effet, il n'y a pas d'aides prévues sur certains secteurs notamment l'agriculture et l'artisanat. Il conviendrait donc de mettre en place une communication beaucoup plus précise et explicative. Elle ajoute qu'elle est favorable à cette mesure de dégrèvement car les entreprises du tourisme sont des employeurs importants du territoire.*

*Christian TEILLAC ajoute qu'il faudra, de ce fait, refaire le point sur tout ce qui existe en matière d'aides.*

*Philippe LAGARDE indique qu'il serait donc judicieux d'envisager un nouveau dispositif financier à la rentrée, et de voir à cette période si certains établissements ont pu améliorer leur situation. Il propose de donner rendez-vous à l'automne sur cette question et n'exclut pas d'allouer une enveloppe supplémentaire pour accorder des aides directes si nécessaire.*

*Selon Laurent MATHIEU, la répartition des aides est très injuste à ce jour, il serait opportun de comparer les comptes de résultats des entreprises.*

*Dorothee DELTEIL ajoute que différents secteurs convergents s'affaiblissent mutuellement car ils ont besoin les uns des autres pour fonctionner correctement. Elle signifie que si les entreprises du tourisme ont un dégrèvement, toutes les entreprises qui peuvent être considérées comme sous-traitantes (les boulangers par exemple) ne sont malheureusement pas concernés. Elle trouve cela inégalitaire.*

*Christian TEILLAC précise que certains secteurs, notamment celui de l'aide à la personne, seront dans une situation très critique d'ici quelques semaines.*

*Philippe LAGARDE indique qu'il conviendra de retravailler ces problématiques et de proposer une analyse plus détaillée du territoire.*

*Michel TALET fait part d'une réunion relative aux aides aux entreprises ayant eu lieu précédemment à laquelle très peu de personnes sont venues, les entreprises n'étaient soi-disant pas informées. Philippe LAGARDE répond que toutes les entreprises ont pourtant été informées, notamment par les communes qui ont diffusé l'information et que les dossiers de demande d'aide ont même été étudiés après la date limite fixée.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 3 abstentions et 40 voix pour**

Décide de ne pas mettre en place le dégrèvement de CFE proposé par l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

## **2020-68 Décision relative à la possibilité d'exonération de la taxe de séjour pour 2020**

Monsieur Le Président explique que l'article 17 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la métropole de Lyon d'exonérer temporairement tous les redevables de la taxe de séjour, par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, selon un calendrier qui diffère selon le régime d'imposition adopté, au forfait ou au réel.

L'exonération s'applique temporairement sur tout le territoire de la collectivité délibérante.

L'exonération s'applique quel que soit le régime d'imposition adopté (réel ou forfait).

Pour la taxe de séjour au forfait, payée par les hébergeurs, la mesure permet aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale sur l'ensemble de l'année 2020. Elle prévoit, le cas échéant, le remboursement sur demande des sommes acquittées par les redevables en 2020 avant l'entrée en vigueur de la mesure. Elle exonère également en 2020 les hébergeurs de l'obligation de déclaration annuelle prévue par le régime de taxation forfaitaire.

Pour la taxe de séjour au réel, payée par les touristes, la mesure permet aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020. Elle prévoit, le cas échéant, le remboursement sur demande des sommes qui auraient été acquittées pour des nuitées réalisées postérieurement à cette date.

Monsieur Le Président rappelle que la taxe de séjour est payée par les touristes, les hébergeurs ne font que collecter et reverser la taxe à l'Office de tourisme. La taxe de séjour au réel est appliquée pour l'ensemble des établissements.

La recette annuelle moyenne est de 400 000 €, soit 66 % du budget de l'Office de Tourisme.

Sans mesure d'exonération le manque à gagner sur l'année 2020 est estimé 150 000 €, cette somme devra être compensée par la CCVH pour permettre à l'office de maintenir ses emplois.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de ne pas appliquer l'exonération proposée.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de ne pas appliquer l'exonération de taxe de séjour prévue par l'article 17 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020.

#### **Questions diverses**

*Anne ROGER fait un point sur la taxe de séjour qui correspond à une recette importante pour l'Office de tourisme. Les communes ont reçu des flyers et des informations sur les nouvelles dispositions.*

*- Mise en place d'une plateforme de collecte numérique : <https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>  
Et création d'une régie pour la taxe de séjour permettant tous les modes de paiement*

*- Rappel : déclaration en mairie*

*Tout meublé ou chambre d'hôtes proposé en location de vacances doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie (à l'exception des résidences principales louées moins de 4 mois/an). Les mairies devront faire remonter ces informations à l'Office de tourisme.*

*Personnes référentes pour la taxe de séjour : Françoise Delibie et Alain Guntz.*

*Contact mail à [taxedesejour@lascaux-dordogne.com](mailto:taxedesejour@lascaux-dordogne.com) / Tel : 07 55 59 00 44*

*Anne ROGER précise que même si des inquiétudes existaient quant à la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location, les résultats sont concluants. Des erreurs existent toujours mais la taxe perçue en 2019 était bien supérieure à celle des années précédentes. Compte tenu de la crise sanitaire il paraît difficile de faire des prévisions fiables pour 2020.*

*Isabelle DAUMAS CASTANET informe que le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire va participer à l'appel de la biodiversité intercommunale, elle fait donc appel à tout type de personne : professionnels ou particuliers pour réaliser des inventaires.*

*Jean-Claude HERVE demande où en sont les travaux du gymnase du Bugue.*

*Christian TEILLAC répond que la construction est en bonne voie, l'ouverture était prévue à la rentrée scolaire mais sera plutôt effective début 2021. Quelques problèmes liés à la nouvelle zone PPRI et de voisinage ont été rencontrés mais ils sont désormais réglés.*

*Philippe LAGARDE ajoute que ce gymnase sera mis à disposition des associations de la Communauté de communes hors temps scolaire. Des discussions sont engagées afin que la gestion du calendrier et du fonctionnement courant soit déléguée à la mairie du Bugue.*

*Il remercie l'assemblée pour sa participation et indique que la prochaine réunion aura lieu le 29/09/2020.*

*La séance est levée à 21h00.*